

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**INTERPIERRE EUROPE CENTRALE**

Société civile de placement immobilier à capital variable  
Siège social : 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS  
880 615 463 R.C.S. PARIS

**Avis de convocation**

Les associés de la SCPI INTERPIERRE EUROPE CENTRALE sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le vendredi 16 juin 2023 à 16h00, au Salon Verrière – Sofitel Paris Arc de Triomphe, 14 rue Beaujon, 75008 PARIS.

**AVIS AUX ASSOCIES**

Les associés désirant voter par correspondance notamment ceux habitant à l'étranger n'ayant pas d'enveloppe retour « T », sont invités, dans la mesure du possible, à envoyer leur bulletin de vote rempli par mail à l'adresse électronique suivante : [ct-ag-scp@uptevia.com](mailto:ct-ag-scp@uptevia.com). Ce, afin d'éviter tout aléa relatif aux envois courrier traditionnel.

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, les associés seront à nouveau convoqués le jeudi 6 juillet 2023 à 14h30, au siège social, 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.

Les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour :****RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Approbation des conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier ;
3. Quitus à la Société de Gestion ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
5. Approbation de la valeur comptable ;
6. Approbation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
7. Renouvellement intégral du Conseil de surveillance ;
8. Fixation de la rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
9. Pouvoirs pour formalités ;

**RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE**

10. Augmentation du capital social maximum statutaire de la société ;
11. Modification corrélative de l'article 8 des statuts de la société ;
12. Modification de l'article 22.5 des statuts ;
13. Pouvoirs pour formalités

**RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE****PREMIERE RESOLUTION**

*APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été soumis.

**DEUXIEME RESOLUTION**

*APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 214-106 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte des conclusions desdits rapports et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**TROISIEME RESOLUTION**

*QUITUS A LA SOCIETE DE GESTION*

L'Assemblée Générale donne quitus à la société PAREF Gestion de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**QUATRIEME RESOLUTION***AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022*

L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition du résultat comme suit :

Résultat au 31/12/2022	994 930 €
Report à nouveau après affectation du résultat de l'année N-1	6 165 €
Résultat distribuable au 31/12/2022	1 001 095 €
Distribution 2022	989 030 €
Solde report à nouveau après affectation du résultat	12 065 €

En conséquence, le résultat par part, calculé, à titre informatif, sur la base du nombre de parts moyen en jouissance de l'année, est de 12,08 euros.

Le dividende annuel versé est calculé pour une part en pleine jouissance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et arrêté à 11,01 euros.

**CINQUIEME RESOLUTION***APPROBATION DE LA VALEUR COMPTABLE*

L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable de la SCPI, telle qu'elle est déterminée par la Société de Gestion, qui s'élève au 31 décembre 2022 à :

La valeur comptable	32 796 433 € soit 223,76 € par part
---------------------	-------------------------------------

**SIXIEME RESOLUTION***APPROBATION DE LA VALEUR DE REALISATION ET DE LA VALEUR DE RECONSTITUTION*

L'Assemblée Générale prend acte de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI telles qu'elles sont déterminées par la Société de Gestion.

Ces valeurs s'élèvent au 31 décembre 2022 à :

La valeur de réalisation	32 824 737 € soit 223,95 € par part
La valeur de reconstitution	37 226 152 € soit 253,98 € par part

**SEPTIEME RESOLUTION***RENOUVELLEMENT INTEGRAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE*

Après avoir rappelé que l'article 22.1 des statuts de la SCPI prévoit que le Conseil de surveillance est composé de sept membres au moins et de neuf au plus désignés parmi les associés porteurs de parts depuis au moins trois (3) ans, pour trois exercices et sont toujours rééligibles,

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance, à l'issue de la présente assemblée, du mandat de l'intégralité des membres du Conseil de surveillance, au nombre de huit (8) :

- M. Christophe COIFFIER (ne se représente pas),
- M. Grégoire MOULINIER (ne se représente pas),
- La société MARION PARTICIPATION, représentée par Mme Marion WIDMER,
- La société OPPORTUNITIS CAPITAL, représentée par M. Nicolas SOST,
- La société PARIS REALTY FUND (PAREF), représentée par M. Antoine de Oliveira E CASTRO,
- La société SAS EQUANCE, représentée par M. Didier BUJON (ne se représente pas),
- La société SERENITEO INVESTISSEMENT, représentée par M. Grégoire MOULINIER (ne se représente pas),
- La société WATERFORD, représentée par M. Christophe BASTIDE.

Vu les membres sortants sollicitant le renouvellement de leur mandat (par ordre alphabétique) :

	<b>NOM / DENOMINATION SOCIALE</b>	<b>PRENOM / REPRESENTANT</b>	<b>AGE (à la date de l'assemblée)</b>	<b>PROFESSION (actuelle ou passée)</b>	<b>NOMBRE DE PARTS</b>
1	MARION PARTICIPATION	Marion WIDMER	54	Pharmacien biologiste à Paris.	476
2	OPPORTUNITIS CAPITAL	Nicolas SOST	47	Co-gérant au sein de PATRIMEA - Société de Gestion de Patrimoine.	142

3	Paris Realty Fund (PAREF)	Antoine de OLIVEIRA E CASTRO	50	Groupe international spécialisé dans la gestion immobilière notamment en ce qui concerne deux secteurs d'activités complémentaires à savoir : - l'investissement commercial et résidentiel : au travers de la société immobilière SIIC PAREF, principalement dans l'immobilier d'entreprises en région parisienne (192 M€ de patrimoine au 31/12/2022) - et la gestion pour compte de tiers : au travers de PAREF Gestion (2,1 Mds € de fonds gérés au 31/12/2022), Société de Gestion agréée par l'AMF. La société PAREF est titulaire d'un autre mandat au sein d'une SCPI gérée par PAREF Gestion.	1 693
4	WATERFORD	Christophe BASTIDE	54	Président de PARTNERS PATRIMOINE Titulaire d'un (1) mandat au sein du Conseil de surveillance d'une autre SCPI.	142

et les nouvelles candidatures exprimées (par ordre alphabétique) de :

	NOM / DENOMINATION SOCIALE	PRENOM / REPRESENTANT	AGE (à la date de l'assemblée)	PROFESSION (actuelle ou passée)	NOMBRE DE PARTS
5	SCI 4C	Philippe CIROTTEAU	66	Le représentant légal de la société était auparavant pharmacien (pharmacien formateur et pharmacien officine. Retraité depuis 2019.	60
6	SCI CPBMS	Philippe CIROTTEAU	66	Le représentant légal de la société était auparavant pharmacien (pharmacien formateur et pharmacien officine. Retraité depuis 2019.	36
7	AMAUDRIC DU CHAUFFAUT	Benjamin	49	Directeur Juridique Adjoint chez Google France en charge des affaires contentieuses, réglementaires et coopération judiciaire. Chargé d'enseignement de droit des données personnelles à Sciences Po Paris.	30
8	BONNEFOY	Xavier	40	Responsable du contrôle interne dans un laboratoire pharmaceutique International depuis 2017. Commissaire aux comptes et diplômé de l'Expertise comptable dans un Big 4 auprès de clients dans le secteur de la promotion immobilière et marchands de biens. Titulaire d'un (1) mandat au sein du Conseil de surveillance d'une SCPI.	40
9	BROYDE	Cyril	33	Technical Business Manager chez EXCEM depuis 2017 (Responsable des ventes d'un portefeuille de brevets, ventes de missions d'ingénierie).	60
10	GLAVINAZ	Stéphane	63	Conseiller en Investissement Financier, Agent Immobilier et Gérant de Sociétés Civiles Immobilières. Titulaire de deux (2) mandats au sein de Conseils de surveillance de SCPI.	380
11	LEVY	David	36	Avocat à la cour au sein de DENTONS.	25
12	SOIGNEUX	Cyril	35	Analyste Financier Senior au chez East – West United Bank (Luxembourg). Auparavant Analyste Financier Senior au sein de la Banque J. Safra Sarasin.	20

L'assemblée générale nomme les candidats suivants :

- ◇
- ◇
- ◇
- ◇
- ◇
- ◇
- ◇
- ◇

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à tenir en 2026.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

##### *FIXATION DE LA REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE*

Après avoir pris connaissance du projet des nouveaux statuts, l'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence des membres du Conseil de surveillance à la somme de cinq cents (500) euros par membre et par séance, nonobstant tous frais de déplacement. Le président du Conseil de surveillance peut éventuellement percevoir en outre des jetons de présence annuels soit cinq cents (500) euros.

Cette décision est applicable jusqu'à toute nouvelle décision de l'assemblée générale ordinaire.

La note d'information et le Règlement Intérieur du Conseil de surveillance de la SCPI seront modifiés en conséquence.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

##### *POUVOIRS POUR FORMALITES*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.

### **RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE**

#### **DIXIEME RESOLUTION**

##### *AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL MAXIMUM STATUTAIRE DE LA SOCIETE*

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de la Société, de porter le montant du capital social maximum statutaire de la Société de cinquante millions (50.000.000) d'euros à cent millions (100.000.000) d'euros.

#### **ONZIEME RESOLUTION**

##### *MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS DE LA SOCIETE*

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, décide de modifier l'article 8 des statuts de la SCPI « **AUGMENTATION ET RÉDUCTION DU CAPITAL** » de la manière suivante :

#### **Ancienne rédaction :**

##### **« ARTICLE 8 – AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL**

*La Société de Gestion est autorisée statutairement à augmenter le capital social pour le porter à un montant maximal de 50.000.000 € représentant 250.000 parts de 200 € de nominal sans qu'il y ait toutefois obligation quelconque d'atteindre ce montant dans un délai déterminé. (...) Conformément aux dispositions de l'article L 214- 116 du Code monétaire et financier, le capital social statutaire maximum fixé à 50.000.000 euros sera souscrit par offre au public à concurrence de 15 % au moins, soit 7.500.000 euros, dans le délai imparti d'une année après la date d'ouverture de la souscription. (...) »*

#### **Nouvelle rédaction :**

##### **« ARTICLE 8 – AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL**

*La Société de Gestion est autorisée statutairement à augmenter le capital social pour le porter à un montant maximal de 100.000.000 € représentant 500.000 parts de 200 € nominal sans qu'il y ait toutefois obligation quelconque d'atteindre ce montant dans un délai déterminé. (...) Conformément aux dispositions de l'article L 214- 116 du Code monétaire et financier, le capital social statutaire maximum fixé à 50.000.000 euros a été souscrit par offre au public à concurrence de 15 % au moins, soit 7.500.000 euros, dans le délai imparti d'une année après la date d'ouverture de la souscription. (...) »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DOUZIEME RESOLUTION**

*MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 22.5 DES STATUTS DE LA SOCIETE « REMUNERATION »*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet des nouveaux statuts, décide de modifier l'article 22.5 « Rémunération » comme suit :

**Ancienne rédaction :*****« 22.5 Rémunération***

*Les membres du Conseil de Surveillance ont droit au remboursement sur justificatifs des frais réels exposés en France pour se rendre aux réunions du Conseil et le cas échéant pour remplir les missions prévues ci-dessus. Le montant maximum par déplacement des frais réels est fixé en Assemblée Générale Ordinaire.*

*Les membres présents aux réunions du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune rémunération à ce titre et n'ont droit à aucune autre rémunération au titre de leur fonction. ».*

**Nouvelle rédaction :*****« 22.5 Rémunération***

*Les membres du Conseil de surveillance ont droit au remboursement sur justificatifs des frais réels exposés en France pour se rendre aux réunions du Conseil et le cas échéant pour remplir leurs missions. Ils perçoivent aussi des jetons de présence pour participer aux réunions du Conseil. Le président du Conseil de surveillance peut percevoir en outre des jetons de présence annuels. Les membres du Conseil n'ont droit à aucune autre rémunération au titre de leur fonction. Les montants des jetons de présence des réunions du Conseil de surveillance, du président du Conseil ainsi que le montant maximum par déplacement des frais réels sont fixés en Assemblée Générale Ordinaire. ».*

**TREIZIEME RESOLUTION**

*POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.